Arrêté fédéral concernant l'augmentation des moyens pour le financement de l'aide publique au développement – SECO

du 28 février 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales[2],
vu le message du Conseil fédéral du 17 septembre 2010[3],

arrête:

Art. 1

[1] Le crédit-cadre destiné à assurer le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement, accordé par l'arrêté fédéral du 8 décembre 2008[4], est augmenté d'un total de 70 millions de francs pour les années 2011 et 2012 en faveur du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin de porter l'aide publique au développement à 0,5 % du revenu national brut d'ici à 2015.

[2] La période d'engagement se termine au 31 décembre 2012 en même temps que l'échéance des crédits-cadres actuels.

[3] Les ressources supplémentaires nécessaires de 2013 à 2015 afin d'atteindre l'objectif de 0,5 % feront l'objet de nouveaux messages, qui couvriront les années 2013 à 2016 et coïncideront ainsi avec la législature.

[4] Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 9 décembre 2010	Conseil national, 28 février 2011
Le président: Hansheiri Inderkum	Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Philippe Schwab	Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS **101**
2 RS **974.0**
3 FF **2010** 6145
4 FF **2009** 403